

RÉPONSE À UNE PÉTITION GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**DE : Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice**

Le 21 mars 2012, le député de Prévost déposait une pétition, adressée à l'Assemblée nationale, demandant de bonifier la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* de la façon suivante :

- Considérer les parents comme étant des victimes;
- Offrir une compensation financière de salaire de ces derniers pendant leur réadaptation;
- Augmenter le nombre de séances de psychothérapie avec possibilité de prolongation selon évaluation;
- Augmenter le montant octroyé aux séances de psychothérapie pour être compétitif au marché actuel;
- Augmenter le montant consenti aux frais funéraires.

D'abord, il est important de souligner que nous pouvons être fiers du régime d'indemnisation que nous administrons et qui témoigne de la solidarité exprimée par les Québécoises et les Québécois à l'égard des victimes d'actes criminels et de leurs proches.

En effet, le Québec consacre plus de 90 millions de dollars pour l'indemnisation des victimes d'actes criminels, soit plus que l'ensemble de toutes les provinces et tous les territoires réunis. Concernant l'aide aux victimes d'actes criminels et à leurs proches, plus de 17 millions de dollars sont dépensés à ce chapitre.

Bien que le régime québécois soit, de loin, le plus généreux au Canada, j'ai considéré qu'un pas de plus pouvait être fait afin de pouvoir aider davantage les victimes d'actes criminels et leurs proches à traverser cette dure épreuve.

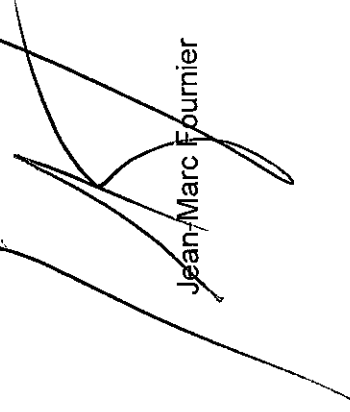
Ainsi, le budget 2012-2013 nous a permis de prévoir plusieurs bonifications à ce régime. Le 21 mars 2012, tout en tenant compte de notre réalité budgétaire, j'annonçais les mesures suivantes :

- 1) Les indemnités forfaitaires versées aux parents d'enfants mineurs ou à charge décédés pourraient être augmentées, passant de 2 000 \$ à 10 000 \$.
- 2) Le remboursement des frais funéraires pourrait être majoré, passant de 3 000 \$ à 4 826 \$.
- 3) Le régime pourrait rembourser les coûts défrayés pour le nettoyage de scène de crime jusqu'à concurrence de 3 056 \$.
- 4) Le nombre de séances de psychothérapie actuellement accordées aux proches pourrait être augmenté.
- 5) Le montant payé pour les séances accordées aux proches pourrait être harmonisé avec celui payé aux victimes (de 65 \$ à 86,60 \$ l'heure).
- 6) J'ai sollicité mon homologue fédéral pour qu'il fasse les représentations nécessaires pour que la Loi sur l'assurance emploi soit modifiée afin que les parents dont les enfants sont victimes d'actes criminels puissent avoir droit aux prestations de compassion prévues par ce régime.

À cet égard, j'ai su que le 20 avril 2012, le gouvernement fédéral annonçait un nouveau programme de soutien au revenu pour les parents d'enfants victimes de meurtre ou portés disparus.

Avec les bonifications annoncées, le régime québécois d'indemnisation continuera de demeurer, et de loin, le plus généreux au Canada, dans le respect du cadre budgétaire actuel et de manière à assurer la viabilité à long terme de nos interventions.

Le ministre de la Justice,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, positioned over the printed name.

Jean-Marc Fournier